

Personnes handicapées : le défi de l'AUTONOMIE et de la CITOYENNETÉ

La Maison Départementale des Personnes Handicapées, ce n'est pas un simple service du Conseil Général : organisée sous forme de Groupement d'Intérêt Public, c'est un lieu où les associations de personnes handicapées sont très présentes, les usagers y sont formellement reconnus comme citoyens.

Une politique globale et affirmée

Autour de ce **nouveau service public de proximité**, sont réunies l'ensemble des missions handicap départementales : Schéma des Personnes Handicapées, aide sociale aux personnes Handicapées, Accueil Familial Social. La Maison départementale des personnes handicapées a aussi pour mission de **sensibiliser les citoyens à toutes formes de handicap**. Résultant du regroupement des services départementaux et des services de l'Etat, ce sont 45 personnes formant une équipe pluridisciplinaire (éducation nationale, DDTEFP, DDASS) qui chaque jour accueillent, informent, conseillent mais aussi sensibilisent les citoyens à toutes formes de handicap.

La MDPH service de proximité, acteur de réseau

Ses missions : **accueil et information** des personnes handicapées et de leur famille, **évaluation des besoins** des personnes, prise en compte de leurs souhaits et **décisions individuelles des droits à compensation**.

14 000 demandes sont reçues par an, permettant le bénéfice de prestations et d'allocations, favorisant la scolarisation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement médico-social.

Le travail en réseau avec les partenaires se développe autour des situations individuelles afin d'identifier les



Améliorer
les conditions de vie
des personnes handicapées,
en établissement et à domicile
323 nouvelles places ont été créées.

besoins et mobiliser les réponses à apporter (+ de 200 réunions par an à la MDPH).

La MDPH initie aussi des actions plus collectives : mise en place d'un événement « handicaps et solidarité » en 2008, mise en place depuis 2007 d'un « **Handicafé** » dans le cadre de la semaine de l'emploi promue au niveau national par l'ADAPT et L'AGEFIPH. Cette manifestation a réuni en 2009 sur 3 lieux du département une vingtaine de partenaires, 58 entreprises, 217 personnes handicapées. Elle vise, par des échanges entre employeurs et personnes handicapées à faire évoluer les représentations, à rapprocher le monde de l'entreprise et celui des personnes handicapées chercheuses d'emploi.



Ce que la loi a changé depuis 2004

- La loi de 2005 pour l'accès aux droits, à la citoyenneté et à l'autonomie des personnes handicapées met en place les Maisons départementales des Personnes Handicapées, en Groupement d'Intérêt Public entre l'Etat et le Conseil Général
- Elle impose la mise aux normes totale de tous les bâtiments, la voirie, les transports à échéance de 2015
- La Prestation de Compensation de Handicap (PCH) est créée, à la charge des départements : elle remplace, en l'améliorant beaucoup, l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne ; la PCH enfant est aussi en place depuis 2006

- une maison départementale des personnes handicapées ouverte et partenariale
- 323 nouvelles places créées en établissement et dans les services d'accompagnement à la vie sociale
- des lieux rendus accessibles à tous

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP—PCH

La loi de février 2005 a instauré ce nouveau droit pour améliorer la compensation de la perte d'autonomie des personnes, dans tous les domaines de la vie quotidienne, qu'elles vivent à leur domicile ou en établissement médico-social.

La Prestation de Compensation de Handicap permet ainsi de financer des interventions d'aide humaine, des aides techniques pour la part non prise en charge la sécurité sociale, des adaptations de logement, l'adaptation du véhicule pour les personnes handicapées conducteurs... Elle donne aux personnes handicapées la possibilité de compenser au maximum les conséquences du handicap, de favoriser leur participation à la vie sociale et d'avoir une réponse concrète et adaptée à leurs besoins d'aide.

Le dispositif s'adresse aussi aux enfants handicapés les plus dépendants, et a permis d'améliorer l'aide apportée de façon très conséquente.

Si les sommes allouées peuvent être importantes (jusqu'à plus de 3000 euros par mois pour une personne), elles sont définies à travers un plan de compensation individualisé élaboré avec la personne concernée par les professionnels de la MDPH et validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie.

Le dispositif de PCH remplace pour toutes les nouvelles demandes le précédent dispositif d'Allocation Compensatrice.

Au 31/08/2010, 708 personnes perçoivent chaque mois une prestation de compensation. Le montant moyen versé mensuellement pour une personne adulte résidant à son domicile est de 630 € et de 1165 € pour un enfant.

Le dispositif est accompagné financièrement par l'Etat, par une participation de 3 M €. Si les premières années, cette dotation de l'Etat a pu couvrir les dépenses, elle s'avère insuffisante avec la montée en charge du dispositif. Pour l'année 2010, sur une dépense globale de 5,9 M€ de Prestation de Compensation, 2,9 M € restent à la charge du Conseil Général. Sur la même période, le dispositif d'Allocation Compensatrice continue par ailleurs à générer plus de 4,4 M€ de dépenses.



Le schéma départemental des personnes handicapées : engagements tenus

Ce Schéma a été élaboré en concertation avec les associations et les partenaires institutionnels et a été voté par l'assemblée en 2007. L'offre d'accueil médico-social pour les personnes handicapées s'est développée, en veillant à proposer une solution diversifiée aux personnes, selon leurs besoins et leur choix de vivre à domicile ou en établissement médico-social. Entre 2004 et 2010, 323 nouvelles places ont été créées, permettant ainsi l'ouverture de **175 places en établissement** et **148 mesures d'accompagnement à la vie sociale**, en direction des personnes vivant en logement autonome. Cette évolution a permis de répondre à des besoins spécifiques en respectant un équilibre territorial d'équipement :



- ouverture d'un service d'accompagnement à la vie sociale à Aubigny sur Nère
- reconstruction de l'ensemble des Foyers d'accueil du GEDHIF à Saint-Doulchard et de l'APEI à Saint-Amand
- création d'un service d'accompagnement médico-social pour les personnes en situation de handicap moteur
- ouverture d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour de jeunes adultes autistes à Osmoy

Fin 2010, l'offre globale d'accueil soutenue par le Conseil Général est de 1315 places en incluant l'accueil familial social. La Collectivité prend en charge environ 90% des frais de fonctionnement des structures et services. Les personnes elles-mêmes, de par leurs ressour-

ces généralement modestes et les coûts élevés d'accueil, participent en moyenne à hauteur de 10% des frais d'hébergement, les établissements médicalisés bénéficient d'un financement complémentaire de l'Etat. L'enveloppe budgétaire consacrée à cette dépense en 2009 est de 21 M€.

En matière d'accessibilité, une démarche résolument engagée

Le Conseil Général a adopté en 2010 son schéma des transports, travaillé en concertation avec les associations de personnes handicapées. Celles-ci sont associées à la réflexion globale d'accessibilité de tout nouvel équipement : musée de la Résistance, Centre de création céramique de la Borne, collèges...

Les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) gérés par le Conseil Général et notamment les collèges sont en cours de réalisation. Certaines opérations sont d'ores et déjà achevées : accessibilité du collège Littré à Bourges, de la salle des délibérations, de la direction des solidarités, de centres médico-sociaux du Conseil Général, ... La problématique d'accessibilité est traitée à l'occasion de tous les travaux de rénovation.



« Le Cher qu'on aime, la vie qu'on veut ! »